AR Prefecture
043-200073401-20261029-2026191ARRETE-AR
Reçu le 29/10/2026

Mézenc Loire Meygal

Arrêté n°191/2026

Portant ouverture de l'enquête publique sur les projets de Révision allégée n°1 et de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal, et des Périmètres Délimités des Abords du Monastier sur Gazeille et de Laussonne

Le Président de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-18 et suivant, R.153-8 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivantes, R.123-1 et suivants ;
Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 et suivants et R.621-92 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi, définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la collectivité ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la modification n°1 du PLUi, définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la collectivité ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juillet 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant de la révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juillet 2026 entérinant les avis conformes de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale dans le cadre des procédures d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale du projet de modification n°1 et de révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2026 tirant le bilan de la concertation de la procédure de modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal ;
Vu l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n°2026-ARA-AC-4245 -N17262 en date du 23 juin 2026, qui conclut que la modification n°1 du PLUi requiert la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux ;
Vu l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n°2026-ARA-AC-4244 -N17253 en date du 23 juin 2026, qui conclut que la révision allégée n°1 du PLUi requiert la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux ;
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, en date du 11 mars 2026 ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 01 octobre2026 ;
Vu la notification du dossier commun aux procédures d'évolutions de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Révision allégée n°1 et Modification n°1, aux personnes publiques associées en date du 04 août 2026 ;
Vu la proposition de Périmètre délimité des abords de l'Église Saint Pierre-aux-Liens de Laussonne transmise par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 05 décembre 2025 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Laussonne en date du 17 février 2026 émettant un avis favorable à la création du Périmètre délimité des abords de l'Église Saint Pierre-aux-Liens ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 05 mars 2026 émettant un avis favorable à la création du Périmètre délimité des abords de l'Église Saint Pierre-aux-Liens ;
Vu la proposition de Périmètre délimité des abords de la croix de la chapelle du Monastier-sur-Gazeille transmise par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 03 septembre 2026 ;
Vu la délibération du conseil municipal du Monastier-sur-Gazeille en date du 10 septembre 2026 émettant un avis favorable à la création du Périmètre délimité des abords de la croix de la chapelle ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembres 2026 émettant un avis favorable à la création du Périmètre délimité des abords de la croix de la chapelle ;
Vu la décision E26000072/63 du la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 09 octobre 2026 désignant un commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

AR Prefecture
043-200073401-20261029-2026191ARRETE-AR
Reçu le 29/10/2026

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique et caractéristiques des projets

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- la Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- la Modification dite de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- les Périmètres Délimités des Abords des communes du Monastier sur Gazeille et de Laussonne

La procédure de révision allégée n°1 a uniquement pour objet de réajuster des zones agricoles (A) et/ou naturelles (N), sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), à savoir :

- Créer deux nouveaux secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) permettant notamment l'émergence de nouveaux projets d'hébergements touristiques isolés ;
- Reclasser des parcelles de la zone N ou de la zone Agricole non constructible, en zone A en vue d'autoriser certaines constructions de bâtiments agricoles ;
- Ajuster dans quelques villages, les contours de certaines zones urbaines et à urbaniser, tout en veillant à maintenir un volume de surfaces constructibles équivalent.

La procédure de Modification n°1 a pour objet de :

- Réajuster ponctuellement le règlement graphique de zones urbaines ou à urbaniser, sans augmentation des surfaces constructibles, afin de classer certaines parcelles dans une zone plus adaptée à leur vocation ;
- Réajuster la prescription particulière « Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol » afin de permettre l'extension de la carrière de Peylenc sur la commune de Saint-Pierre-Eynac ;
- Identifier de bâtiments supplémentaires en zones Agricoles et Naturelles susceptibles de changer de destination ;
- Adapter le règlement écrit aux enjeux territoriaux, en particulier les dispositions concernant les aspects architecturaux et paysagers ;
- Créer et modifier des OAP afin de densifier certains secteurs urbains et améliorer l'efficacité foncière ;

Les projets des Périmètres Délimités des Abords concernent pour :

- Le Monastier sur Gazeille : la croix de la chapelle ;
- Laussonne : l'Église Saint Pierre-aux-Liens.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera sur 31 jours consécutifs du :

mercredi 18/11/2026 à 14h00 au **vendredi 18/12/2026 à 12h00**

Article 3 : Commissaire enquêteur

Par décision du 09/10/2026, la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné M. Rémi BOYER, cadre France Telecom, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête est situé au siège de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal :

10, place Saint Robert
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

Article 5 : Identité de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'autorité responsable de l'enquête publique unique est la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de documents d'urbanisme en tenant lieu.

Toute information relative à l'enquête publique peut être demandée auprès de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h ainsi que le vendredi de 9h à 12h :

- Sur place au 10, place Saint Robert 43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL ;
- Par téléphone 04.71.01.14.34 ;
- Par courrier électronique à l'adresse urba@mezencloiremeygal.fr

AR Prefecture
043-200073401-20261029-2026191ARRETE-AR
Reçu le 29/10/2026

Article 6 : Lieux d'enquête

Lieu d'enquête	Adresse	Horaires habituels d'ouverture
Alleyrac	18, place de la Mairie 43150 ALLEYRAC	Lu, Ma, Je 9h15-11h45 et 13h45-16h15
Chadron	88, rue de la Mairie 43150 CHADRON	Lu 14h-19h / Me 14h-17h Ve 9h30-11h30 et 14h-17h / Sa 10h30-12h
Champclause	411, route de Boussoulet 43260 CHAMPCLAUSE	Ma, Je 9h-12h et 14h-17h30 Sa 10h-12h
Chaudeyrolles	17, route du Mézenc 43430 CHAUDEYROLLES	Ma, Ve 8h30-12h30 et 13h-17h
Communauté de communes Mézenc Loire Meygal	10, place Saint Robert 43260 SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	Lu, Ma, Me, Je 9h-12h et 14h-17h Ve 9h-12h
Fay sur Lignon	9, place du Foirail 43430 FAY SUR LIGNON	Lu, Ma 9h-12h et 14h-16h30 Me, Ve 9h-12h
Freycenet la Cuche	Le Bourg 43150 FREYCENET LA CUCHE	Lu, Je 8h-12h30 et 13h30-16h30 Ve 13h30-16h30
Freycenet la Tour	2, route des Barthes 43150 FREYCENET LA TOUR	Me 8h30-12h30 et 13h15-17h15 Je 9h-12h15
Goudet	Le Bourg 43150 GOUDET	Je 9h-12h30 et 13h30-16h45
Lantriac	1, place de la Mairie 43260 LANTRIAC	Lu, Ma, Je, Ve 8h-12h et 14h-17h Me 8h-12h et 13h-17h
Laussonne	8, place de la Mairie 43150 LAUSSONNE	Lu, Ma, Me, Ve 8h30-12h Je 8h30-12h et 13h30-16h30
Le Monastier sur Gazeille	1, place du Pôle Laurent Eynac 43150 LE MONASTIER SUR GAZEILLE	Lu, Ma, Je, Ve, Sa 9h-12h Me 9h-12h et 13h30-16h30
Les Estables	2, route des Boutières 43150 LES ESTABLES	Lu, Ma, Me, Je, Ve 8h30-12h
Les Vastres	65, route de l'Etang 43430 LES VASTRES	Ma 8h30-12h30 Je 13h30-16h30
Montusclat	87, rue du Chastelat 43260 MONTUSCLAT	Lu, Je 9h-12h et 13h30-17h
Moudeyres	1, place de la Mairie 43150 MOUDEYRES	Ma, Me, Ve 9h30-14h30
Présailles	11, route des Jonquilles 43150 PRESAILLES	Ma 8h-13h et 13h30-17h Me 8h-13h Ve 8h-12h30
Queyrières	30, place du Rocher 43260 QUEYRIERES	Lu, Me, Je 8h-12h Ma, Ve 8h-12h et 13h30-17h30
Saint Front	1, place de la Mairie 43550 SAINT FRONT	Ma, Je, Ve 8h30-12h et 13h30-17h Me, Sa 8h30-12h
Saint Julien Chapteuil	1, place Saint Robert 43260 SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	Lu, Ma, Me, Je, Ve 9h-12h30
Saint Martin de Fugères	83, rue de Charcon 43150 SAINT MARTIN DE FUGERES	Lu, Ma Me, Je 14h-18h
Saint Pierre Eynac	20, route des Crouzettes 43260 SAINT PIERRE EYNAC	Lu, Ma, Je 8h45-12h et 13h45-17h30 Me 8h45-12h Ve 13h45-16h30
Salettes	28, rue du Presbytère 43150 SALETTES	Lu, Ma, Me, Je, Ve 9h-12h

AR Prefecture
043-200073401-20261029-2026191ARRETE-AR
Reçu le 29/10/2026

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête :

- Au format papier :
  - Au siège de la Communauté de communes, un exemplaire complet du dossier d'enquête sera disponible aux heures habituelles d'ouverture au public.
  - Dans les 22 mairies, les notes de présentation des deux procédures d'évolution du PLUi : Révision allégée n°1 et Modification n°1
  - Dans les mairies de Laussonne et Le Monastier-sur-Gazeille, le dossier de leur PDA respectif.
- Au format numérique :
  - L'ensemble du dossier d'enquête sera disponible sur le site internet de la Communauté de communes : https://www.mezencloiremeygal.fr/
  - L'ensemble du dossier sera disponible sur un ordinateur dédié installé au siège de la Communauté de communes aux heures habituelles d'ouverture au public.

En application de l'article L.123-11 du code de l'environnement, toute personne peut obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique en papier et à ses frais.

Article 8 : Observations et propositions du public

Toute personne peut faire part d'observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique, du mercredi 18/11/2026 à 14h00 au vendredi 18/12/2026 à 12h00. Les observations et les propositions peuvent être transmises :

- Sur les registres d'enquête présents sur les 23 lieux d'enquêtes mentionnés dans l'article 6, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante :
  enquete.publique.plui@mezencloiremeygal.fr
- Par correspondance à l'adresse postale suivante:
  Communauté de communes Mézenc Loire Meygal
  à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
  10, place Saint Robert
  43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL
- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnée dans l'article 9.

Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur

Chaque permanence sera ouverte à toute personne souhaitant s'exprimer sur ces projets.

Lieux	Dates	Heures
Communauté de communes Mézenc Loire Meygal	Mercredi 18 novembre 2026	14h00 à 17h00
Fay sur Lignon	Lundi 30 novembre 2026	14h00 à 16h30
Laussonne	Mardi 10 décembre 2026	13h30 à 16h30
Le Monastier-sur-Gazeille	Vendredi 18 décembre 2026	09h00 à 12h00

Article 10 : Publicité de l'enquête

Au moins 15 jours avant le début de l'enquête, un avis d'enquête sera publié :

- Par voie de presse par l'intermédiaire de l'Eveil et de La Commère 43 ;
- Par voie d'affichage dans les mairies des 22 communes et au siège de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal, cités dans l'article 6 ;
- Sur le site internet de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal précité.

Dans les 8 jours suivants le début de l'enquête publique, l'avis d'enquête sera rappelé dans une nouvelle parution par l'intermédiaire de l'Eveil et de La Commère 43.

AR Prefecture
043-200073401-20261029-2026191ARRETE-AR
Reçu le 29/10/2026

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Il communiquera dans les huit jours suivant au Président de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. La Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour répondre aux questions du public soulevées par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira son rapport, ses conclusions et avis motivés. Il les transmettra dans un délai d'un mois à compter de la réception de tous les registres d'enquêtes. Aussi, il adressera un exemplaire à la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Au siège de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal, à l'adresse et aux horaires mentionnés dans l'article 6 ;
- Sur le site internet de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal précité.

Article 12 : Décision pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, les projets de Révision allégée n°1 et de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, seront soumis à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal.

Les deux périmètres délimités des abords, éventuellement modifiés pour tenir compte du résultat de l'enquête publique, seront soumis au conseil communautaire de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal pour accord en vue de leurs créations par décision du Préfet de Région.

Article 13 : Rapport sur les incidences environnementales et avis de l'autorité environnementale

Les deux procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ont fait l'objet d'une évaluation environnementale. Elle est incluse dans le dossier de l'enquête publique tout comme les avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale. L'ensemble de ces éléments peut être consulté selon les modalités définies dans l'article 7.

Fait à Saint Julien Chapteuil, le 29 octobre 2026
Le Président
Jean-Marc FARGIER

